

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Examen Périodique Universel (EPU)  
19<sup>ème</sup> session

(April 2014)

**JOINT SUBMISSION FOR THE UPR  
OF COTE D'IVOIRE**

**Franciscans International (FI),**  
Statut consultatif général auprès de l'ECOSOC

And

**SOCIAL JUSTICE**  
(ONG basée en Cote d'Ivoire)

Genève, 13 Septembre 2013

## FOREWARD

1. **Franciscans International (FI), et Social Justice présentent** des observations écrites concernant la République de Côte d'Ivoire, pour considération par le groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel (EPU) à sa 19<sup>ème</sup> session.

2. FI est une ONG dotée du statut consultatif général auprès de l'ECOSOC. Fondé en 1982, FI a pour rôle de transmettre auprès de l'Organisation des Nations Unies (ONU) les préoccupations des personnes les plus vulnérables.

3. Pour réaliser ce rapport, FI, à travers la participation des Franciscains basés en Côte d'Ivoire, a organisé une consultation nationale le 1<sup>er</sup> juin 2013. Cette consultation avait pour but de débattre avec les acteurs de la société civile, des thématiques à aborder dans la constitution du rapport EPU. Cette journée a rassemblé 19 personnes incluant la famille franciscaine ainsi que plusieurs organisations issues de la société civile, des leaders d'opinion, et des chefs traditionnels et religieux. Réalisée sous forme de séances plénières, en ateliers et en travaux de groupes, la consultation a permis de sensibiliser les acteurs de la société civile sur l'utilité et les objectifs de l'Examen Périodique Universel tout en débattant sur la situation des droits de l'homme dans le pays. Le résultat des discussions de cette journée de consultation a ainsi permis de constituer la base du présent rapport.

4. Les représentants des organisations suivantes ont participé à la consultation : Réseau des institutions pour enfants handicapés (RIEHCI), Centre féminin pour la démocratie et les droits humains en Côte d'Ivoire (CEFCDI), Social Justice (SJ), Convention de la société civile ivoirienne (CSCI), Natural Justice (Cape Town), Président des jeunes de Williamsville, IMAM, Fondation pour l'enfance, ACAT/CSCI, Association des femmes évangéliques Angré, Transparency Justice, Chef coutumier commune d'Abobo, Point Focal Franciscains International en Côte d'Ivoire pour l'EPU, Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE).

## CONTEXTE GENERAL

5. Depuis la fin des affrontements armés en avril 2011, nos partenaires en Côte-d'Ivoire constatent une amélioration de la situation générale en matière de respect des droits de l'homme. Cependant, certains cas de violations flagrantes persistent notamment dans le cadre du maintien de la paix. Mentionnons à ce titre, l'occupation depuis plus de deux années de domiciles appartenant à des membres de l'ancien régime par des agents des forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI), lesquels domiciles sont parfois transformés en camp militaire FRCI, cela malgré les annonces de libération des domiciles faites par le gouvernement.

6. Concernant la sécurité des ivoiriens, les phénomènes de racket, de corruption et d'agressions armées n'ont pas connu de répit. A titre illustratif, le phénomène des coupeurs de route persiste avec souvent, la complicité des forces publiques ou d'ex-combattants démobilisés, qui, étaient au 7 août 2013 selon le président de la République, au nombre de 64.777. Il est constaté une impunité dont jouissent les agents des forces républicaines de Côte d'Ivoire, malgré les abus dont ils sont accusés. En outre, la gestion souvent corrompue des ressources étatiques compromet la capacité de l'Etat à délivrer équitablement ses services. Ainsi, il ressort que l'accès à la santé, à l'éducation, mais également le bon fonctionnement des administrations de l'Etat et la répartition optimale des richesses nationales garantissant un standard de vie décent pour l'ensemble de la population est compromis par la corruption. Les effets négatifs de la corruption impactent directement les populations les plus vulnérables comme les minorités ethniques, les handicapés, les femmes et les enfants. La corruption est devenue d'autant plus importante qu'un Secrétariat National à la Gouvernance et au Renforcement des Capacité (SNGRC) a été institué avec un plan d'action de lutte contre la corruption qui a été mis en place y compris une campagne publicitaire actuellement déployée dont le slogan est « la corruption, tous coupables, tous victimes ».

7. Le présent rapport met ainsi en lumière les problématiques suivantes : **1) la prévention de la pauvreté, 2) le droit des enfants, 3) les problématiques liées au développement durable.**

## **PAUVRETE ET INEGALITES**

8. Il est constaté une paupérisation croissante de la population ainsi que le renforcement des inégalités entre les couches sociales aisées et les plus défavorisées, cela malgré les taux de croissance annoncés (9,8% en 2012, 10,1% en 2013). Cette situation est notable depuis le coup d'Etat du 19 septembre 2002 accentué par la crise postélectorale de 2010 et 2011 ayant débouché sur des affrontements armés entre l'ancienne armée régulière et la rébellion armée ou entre populations.

### **Accès à l'éducation**

9. Lors de l'EPU de 2009, le gouvernement a accepté plusieurs recommandations tendant à améliorer l'accès à l'éducation. Globalement, l'on note une amélioration des conditions d'accès à l'école en particulier pour les jeunes filles. Cependant, les conditions de travail pour l'éducation primaire, secondaire et supérieure est de plus en plus difficile. Concernant tout d'abord l'enseignement primaire et secondaire, les classes sont souvent en sureffectif et de nombreuses écoles privées augmentent leurs frais de scolarité. En ce qui concerne les universités publiques, l'on constate une forte augmentation des frais d'inscription passant de 6.500 Francs CFA à 30.000 FCFA voire 70.000 Francs CFA. Certaines formations, plus onéreuses sont passées de 25.000 FCFA à 90.000 FCFA, le coût de certaines formations ayant même augmenté leurs frais de 100.000 FCFA jusqu'à 300.000 Francs CFA pour une seule année universitaire.

### *Recommandations :*

10. Franciscans International recommande au gouvernement de la Côte-d'Ivoire de:

- *Réduire* les frais d'inscriptions pour les établissements supérieurs du secteur public afin de permettre aux personnes les plus défavorisées d'accéder à l'enseignement universitaire.
- *Améliorer* la qualité des infrastructures scolaires à travers l'ouverture de nouvelles classes, afin de permettre aux élèves de pouvoir suivre des cours dans des conditions décentes.

### **Accès à la santé**

11. L'accès aux soins médicaux par les populations reste difficile compte tenu des coûts élevés des consultations et des médicaments et autres prestations médicales. Malgré l'initiative positive du gouvernement en 2011 consistant à garantir la gratuité des soins dans les hôpitaux publics, surtout à l'égard des femmes et des enfants, le manque de médicaments et de matériels a conduit les populations à se diriger vers les cliniques privées et par conséquent plus onéreuses. La corruption constitue l'une des causes du manque de moyens dans le secteur médical public dans la mesure où les médicaments mis à disposition par la pharmacie de la santé publique sont souvent détournés au profit du commerce parallèle et illégal.

12. En outre, malgré la promulgation de la loi N°2001- 636 du 09 octobre 2001 portant institution, organisation et fonctionnement de l'Assurance Maladie Universelle (AMU), l'AMU n'est à ce jour pas mise en œuvre, de sorte qu'il y a une absence voir inexistence d'une couverture sociale et médicale pour la majorité de la population. A côté de l'AMU, il est également constaté une tergiversation du gouvernement dans la mise en œuvre de la Couverture Médicale Universelle promise par l'actuel président de la république et de la caisse d'assurance maladie qui doivent être mises en place, alors même que l'année 2013 a été décrétée comme l'année de la santé.

### *Recommandations :*

13. Franciscans International recommande au gouvernement de la Côte-d'Ivoire de:

- *Mettre en œuvre*, sous les plus brefs délais, la loi du 09 octobre 2001 portant institution, organisation et fonctionnement de l'Assurance Maladie Universelle ou à tout le moins de la couverture médicale universelle
- *Garantir* un accès aux soins et à la médication abordable pour les populations économiquement défavorisées.

## **DROIT DES ENFANTS**

### **Enregistrement des naissances**

14. Entre les années 2000-2011, 79% des enfants en zone urbaine sont enregistrés à la naissance contre 41% des enfants pour les zones rurales. Ainsi, le taux d'enregistrement des naissances reste toujours relativement faible en Côte-d'Ivoire et ce, malgré les efforts du gouvernement à travers

l'organisation de procédures gratuites visant à ce que chaque enfant dispose d'un acte de naissance. Or, ce faible taux d'enregistrement des naissances prive l'enfant d'un statut juridique officiel ce qui l'empêche de se prévaloir de certains droits tels que le droit à la nationalité, à l'éducation ou à la sécurité sociale. De plus, l'enfant est beaucoup plus exposé aux risques d'exploitation, de travail forcé intégrant ainsi des réseaux illégaux et non déclarés.

15. L'explication du faible taux d'enregistrement des naissances réside principalement dans la lourdeur de la procédure d'enregistrement. D'une part, l'enregistrement de l'enfant après sa naissance n'est pas fait de façon systématique. Le manque de sensibilisation des populations sur l'importance de la déclaration des naissances à tendance à maintenir le taux faible d'enregistrement en particulier dans les zones rurales. D'autre part, les procédures de jugement supplétif, visant à enregistrer l'enfant après la période légale de déclaration de 3 mois, sont souvent trop onéreuses pour les personnes les plus défavorisées. Le coût s'élève entre 3000 et 12000 FCFA et la procédure, complexe, requiert la fourniture de nombreux justificatifs tel un certificat de non déclaration de naissance ou un certificat médical de naissance. Souvent découragés, les parents préfèrent renoncer au jugement supplétif d'acte de naissance.

16. FI prend note de l'initiative du Centre d'Etudes et de Recherches Appliquées, visant à mettre en place un système d'enregistrement des naissances par SMS à travers le projet *Mon Ni Bah*. Depuis mars 2013, selon le Centre, cette initiative permettrait d'augmenter sensiblement le taux d'enregistrement des naissances en particulier dans les zones rurales.

*Recommandations :*

17. Franciscans International recommande au gouvernement de la Côte-d'Ivoire de :

- *Mettre en place* une procédure de déclaration des naissances simplifiée.
- *Réduire* les frais de procédures dans le cadre des jugements supplétifs d'actes de naissance.
- *Simplifier* les procédures de jugements supplétifs d'acte de naissance.
- *Réaliser des campagnes* de sensibilisation en collaboration avec la société civile, les chefs traditionnels pour inciter davantage les populations à déclarer les enfants le plus tôt après la naissance.
- *Renforcer* les initiatives de la société civile visant à permettre l'enregistrement simple et gratuit des naissances, tel que l'enregistrement *via* SMS.

**Le travail et la traite des enfants**

18. FI déplore le travail des enfants perdurant en Côte d'Ivoire. Souvent, les enfants travaillent, dès leur plus jeune âge, au sein de familles dans la réalisation de tâches domestiques ou sont employés dans des plantations de café, de cacao ou dans des mines. En outre, le travail des enfants est aggravé dans les cas de travail forcé ou de traite. Malheureusement, en dépit de campagnes de sensibilisation, cette situation est toujours observable au sein du pays et particulièrement dans certaines régions ou encore les zones urbaines demandeuses de mains d'œuvre domestiques.

19. Durant l'Examen Périodique Universel de 2009, le gouvernement de la Côte d'Ivoire avait accepté plusieurs recommandations visant à éliminer le travail des enfants ainsi qu'à assurer la protection des victimes. Ainsi, le gouvernement a pris des mesures afin de prévenir le phénomène : la mise en place le 03 novembre 2011 du comité national de surveillance des actions contre la lutte de la traite, couplé par l'établissement d'un comité interministériel de la lutte contre la traite des enfants et la récente formation des policiers et gendarmes pour démanteler les réseaux de traite et de travail des enfants témoin de cette volonté.

*Recommandations :*

20. Franciscans International recommande au gouvernement de la Côte-d'Ivoire de :

- *Respecter* les dispositions punissant toutes formes de travail des enfants et inclure des campagnes de sensibilisation auprès des familles d'enfants travailleurs victimes de la traite, sur les conséquences de la traite des enfants, et surtout dans les régions de provenance des enfants
- *Poursuivre* les efforts dans la lutte contre la traite et le travail des enfants à travers la protection juridique des victimes.

## DROIT DE L'HOMME ET ENVIRONNEMENT

### ***Exploitation non durable des ressources forestières***

21. L'exploitation illégale et non durable des ressources naturelles en Côte-d'Ivoire et ses conséquences pour les populations locales représente un sujet de plus en plus préoccupant. En effet, il a pu être constaté que, depuis la crise militaro-politique de 2002 caractérisée notamment par le départ de l'administration de certaines régions du pays, de nombreuses zones forestières ont fait l'objet d'une exploitation abusive voire illégale, c'est le cas de l'Ouest du pays ainsi que le Centre avec l'exploitation des essences naturelles, parfois dans des forêts classées. Il faut noter que la forêt ivoirienne représente une source potentielle de richesse considérable : l'exploitation du bois, et particulier de l'essence de bois possède une forte valeur marchande. De plus, le sous-sol forestier fait l'objet de toutes les attentions puisqu'il recèle de minerais tel l'or, le diamant et le fer. Ainsi, on constate aujourd'hui que l'exploitation des ressources forestières conduit à une déforestation massive au profit d'exploitations minières ou de terres agricoles et pour preuve, le pays qui comptait 16 millions d'hectares de forêts à l'indépendance en 1960, n'en compte que 6 millions aujourd'hui.

22. L'exploitation non durable des ressources forestières a également des conséquences sur les populations locales. L'implantation d'industries extractives implique le déplacement de populations. En effet, il a pu être constaté que l'indemnisation payée par les sociétés minières à l'Etat destinées aux populations déplacées n'arrive pas toujours aux dites populations. D'autant plus que l'avis de la population déplacée n'est pas suffisamment pris en considération.

23. La répartition équitable du revenu des ressources naturelles a pourtant fait l'objet d'une recommandation lors de l'examen périodique universel de 2009. FI prend note de la mise en place par le gouvernement de conseils régionaux en vue de décentraliser le développement pour le bénéfice des plus défavorisés. Cependant, à l'image de la mauvaise gestion des indemnités des industries minières, de nombreuses richesses engrangées par l'Etat ne sont pas redistribuées. Ainsi, les revenus issus des projets miniers, considérés officiellement comme des projets de développement, ne bénéficient pas de façon équitable aux populations locales. Il en résulte un appauvrissement de ces populations qui se retrouvent privées de leurs terres ancestrales et des ressources naturelles qu'elles détiennent. Enfin, la corruption et le manque de volonté politique ou de technicité de certains conseils régionaux peuvent expliquer cette situation de non partage des revenus de l'exploitation des ressources naturelles.

### ***Recommandations :***

24. Franciscans International recommande au gouvernement de la Côte-d'Ivoire de :

- *Respecter* les dispositions législatives relatives à la protection et à l'exploitation des espaces forestiers.
- *Renforcer* les mesures de contrôle et de répression afin de mettre fin à l'exploitation abusive et illicite des zones forestières, en particulier des forêts dites classées
- *Réviser* les contrats de concessions des exploitants miniers afin de prendre plus en compte les préoccupations des populations riveraines et déplacées des zones d'exploitation.
- *Assurer* la participation effective des populations locales lors de la réalisation d'études d'impact environnementales visant une exploitation du sous-sol par des industries extractives.
- *Reverser* directement l'indemnisation octroyée par les sociétés minières aux populations faisant l'objet d'un déplacement.

### ***Absence d'indemnisation pour les victimes des déchets toxiques du Probo Koala***

25. La pollution massive ayant pour cause l'épandage de plus de 500 tonnes de produits toxiques dérivés de l'essence provenant du navire *Probo-Koala* dans la ville d'Abidjan en 2006 reste encore d'actualité. En effet, ces déchets ont eu de graves conséquences sur la santé des individus : plus de 17 personnes sont décédées et près de 40 000 cas d'empoisonnement ont été recensés à la suite de la pollution.

26. Aujourd'hui, les responsables de la pollution n'ont toujours pas été jugés. Cette situation reste dommageable pour toutes les personnes victimes de cette catastrophe écologique et sociale. Une grande partie des victimes, portant de graves séquelles physiques, n'ont reçu aucune indemnisation ou tout au plus, une indemnisation insuffisante. En 2007 selon le gouvernement, sur 95.000 victimes déclarées, seul la moitié avait été indemnisée, il reste donc une bonne frange qui n'a pas encore été indemnisée.

*Recommandations :*

27. Franciscans International recommande au gouvernement de la Côte-d'Ivoire de:

- *Mener* à bien les procès intentés à l'encontre des responsables de la pollution issus des déchets du pétrolier *Probo Koala*.
- *Garantir* aux victimes de la pollution une indemnisation intégrale eue égard au préjudice sanitaire et environnemental qu'ils ont subi.
- *Éliminer* définitivement les déchets issus du navire avec le soutien de la communauté internationale en particulier de l'Union Européenne.